



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 19 septembre 2013

Le 19 septembre, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- **présents (10)** : mesdames Brigitte **del Regno**, Valérie **Foubert**, Nicole **Vayssier** et messieurs Patrick **Benech** Jean **Carrère**, Victor **Dudret**, André **Iriart**, Alain **Izard**, Isidore **Fauria** et Jean-Bernard **Vecchiato** ;
- **excusés avec pouvoir (3)** : mesdames Claudine **Bor** (pouvoir à monsieur Jean **Carrère**), Michèle **Picot** (pouvoir à madame Nicole **Vayssier**) et monsieur Jean-Pierre **Barberou** (pouvoir à monsieur Victor **Dudret**) ;
- **excusée sans pouvoir (1)** : madame Michèle **Ségalas**.

Le quorum étant vérifié atteint (10/14), le conseil municipal pouvant légalement délibérer :

ADOpte à l'unanimité, le **procès-verbal du conseil municipal précédent (1^{er} juillet 2013)** ;

DÉSIGNE la **secrétaire de séance : madame Valérie Foubert**.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- **Plan Local d'Urbanisme :**
 - Réponse au préfet,
 - Délibération de modification du plan local d'urbanisme (PLU),
 - Financement de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **Programme des travaux de voirie 2013 :**
 - Délibération pour signature de la convention avec le service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL) ;
- **Dossier de zone d'aménagement différé (ZAD) ;**
- **Délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées :**
 - Mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU) sur la parcelle AD 61 ;
- **Urbanisme : projet d'aménagement de la parcelle AE 30 ;**
- **Recrutement personnel municipal dans le cadre des contrats d'avenir ;**
- **École communale :**
 - Bilan de la rentrée,
 - Bilan des travaux,
 - Budget de fonctionnement de l'école ;
- **Voyage du 3^e Âge ;**
- **Bâtiments communaux :**
 - Opération de renforcement de l'isolation des bâtiments,
 - Bilan de la construction de l'ossuaire communal au cimetière ;
- **Opération d'aménagement de la zone Vilcontal avec assistance à maîtrise d'ouvrage e la SÉPA :**
- **Installations sportives : bilan des travaux ;**
- **Urbanisme : déclaration préalable de travaux et autres demandes (certificat d'urbanisme (CU), permis d'aménager (PA), permis de construire (PC)) ;**
- **Communauté de communes Gave et Coteaux : bilan du conseil communautaire du 16 septembre 2013 ;**
- **Syndicat intercommunal "centre de loisirs de Narcastet" ;**
- **Questions diverses.**

--- ooOoo ---

1. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire informe le conseil des événements survenus depuis l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) le 27 mai 2013 sachant que ce document d'urbanisme est exécutoire depuis le 1^{er} juillet 2013.

Par lettre en date du 22 juillet 2013, monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a formulé un certain nombre d'observations qui peuvent être résumées comme suit, par domaines :

► Sur la gestion économe de l'espace

Après avoir jugé "ambitieux" les objectifs de réalisation de logements au regard des valeurs observées ces dix dernières années et affirmé que "*les superficies ouvertes à l'urbanisation sont basées sur le modèle d'urbanisation actuelle, soit des lotissements d'habitat individuel pavillonnaire*", le préfet affirme que "*le projet de PLU n'incite pas à la densification de l'habitat, alors que le secteur du bourg est desservi en assainissement collectif et peut aisément accueillir une densité moyenne de 15 logements à l'hectare*".

► Sur la mixité sociale et la diversification de l'habitat

Le préfet observe que, même "*si le règlement de la zone AUa (zone de Vilcontal) permet la construction de logements collectifs, aucun emplacement réservé, et aucun programme d'aménagement n'est prévu sur cette zone afin de répondre à l'objectif de mixité sociale.*"

► Sur la préservation de l'environnement

Le préfet considère, au regard de la présence sur la commune d'un "habitat rare sur le territoire français : "*Frénaie mixte humide*", d'un grand intérêt patrimonial et en bon état de conservation sur cette zone" que la commune aurait du conduire une évaluation environnementale au titre de l'article du L.121-10 du code de l'urbanisme, cet habitat (7 000 m² sont concernés en l'occurrence) étant à "*considérer comme appartenant au site Natura 2000, compte tenu de la continuité écologique de la forêt*".

Pour conclure, monsieur le préfet demande "*d'une part pour le manque de cohérence entre les objectifs du PADD et leur retranscription dans la partie réglementaire du document d'urbanisme, et d'autre part pour l'absence d'évaluation environnementale, le contenu du document d'urbanisme [étant] illégal (...), de bien vouloir retirer la délibération du 27 mai 2013 portant approbation du PLU.*"

Monsieur le maire indique au conseil qu'après deux réunions avec le service de l'urbanisme de l'agence publique de gestion locale (APGL), une réunion de concertation s'est tenue avec les services de l'État le 29 août dernier.

La réponse à monsieur le préfet a été transmise le 13 septembre 2013 et propose de modifier le document d'urbanisme pour répondre clairement aux observations formulées. La position de la commune sur les deux premiers points (gestion économe de l'espace, mixité sociale et diversification de l'habitat) sera clarifiée par une modification du rapport de présentation pour qu'aucun doute ne subsiste quant à la volonté des élus de répondre aux exigences de l'État.

Pour ce qui concerne, la préservation de l'environnement, la décision a été prise de retirer la zone boisée objet du litige de la zone constructible AUYb ; cela implique donc une modification du zonage de la commune ainsi qu'une reprise de l'orientation d'aménagement propre au secteur Vilcontal (les tracés sont présentés en séance).

Après débat, monsieur le maire fait lecture intégrale de la délibération qu'il propose au conseil de prendre :

"Le maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 27 mai 2013. Il est en effet nécessaire de procéder à cette modification pour :

- *Préciser et compléter, dans le rapport de présentation, l'exposé des éléments de justification concernant la gestion économe de l'espace ;*
- *Préciser et compléter, dans le rapport de présentation, les moyens mis en œuvre par la commune en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de mixité sociale ;*
- *Classer en zone naturelle N la partie du secteur AUYb du plan local d'urbanisme (PLU) jusqu'ici en vigueur concernée par un "habitat d'intérêt communautaire" ;*
- *Adapter les orientations d'aménagements concernant le quartier Vilcontal pour tenir compte de la diminution du secteur AUYb ;*
- *Instaurer des mesures de protection et de mise en valeur supplémentaires au titre de l'article L.130-1 et L.123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme sur certains boisements situés en zone N et secteur NI.*

Il expose également que la modification doit se faire selon les formes prévues aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2 du code de l'urbanisme.

Pour réaliser cette modification du PLU, il propose d'utiliser le service d'urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'agence publique de gestion locale (APGL), dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du plan local d'urbanisme (PLU) mais peut disposer du service d'urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale (APGL) en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'agence,

- DONNE** un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- DÉCIDE** de faire appel au service d'urbanisme intercommunal de l'agence publique de gestion locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- AUTORISE** le maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;
- DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Monsieur le maire demande aux élus présents de se prononcer. Le résultat du vote est le suivant :

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 10	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	13	0	0	

La convention à passer avec le service d'urbanisme de l'agence publique de gestion locale (APGL) prévoit une dépense de l'ordre de 1 510 € en rémunération du travail du service.

2. TRAVAUX DE VOIRIE 2010

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour bénéficier d'une assistance technique dans le domaine de la voirie en lieu et place des services de l'État, ces derniers ayant montré leurs limites.

La commission chargée de la voirie a travaillé avec le correspondant du service voirie et réseaux pour déterminer les zones prioritaires à l'entretien ou à la réfection. Neuf chantiers ont été retenus sur les voiries jugées prioritaires :

Chantier	Lieu du chantier	Section de la voirie	Technique retenue
1	rue des Écoles	partie 1 - chaussée	emplois partiels
		partie 1 - parking foyer	emplois partiels
2	rue du Vieux-Bourg	de la rue des Pyrénées vers le chemin La Lanette puis jusqu'au chemin des Sources	emplois partiels
3	rue de l'Église	partie 1 - chaussée et trottoirs	emplois partiels
4	avenue des Coteaux	chaussée et parkings cimetière	bicouche
		trottoir	enrobé
5	chemin la Lanette	chaussée et trottoirs	emplois partiels
6	chemin des Sources	chaussée C 2	bicouche + poutre de rive
		chaussée C 7	bicouche
		chaussée C 8	bicouche
		chaussée C 9	bicouche
7	route du Hameau	partie 1 - chaussée 1 ^{er} tronçon	bicouche
		partie 1 - chaussée 2 ^d tronçon	bicouche
		partie 2 - chaussée	emplois partiels
		partie 2 - ralentisseur trapézoïdal (2)	enrobé (au 15 et 27)
8	chemin Lasbouries	partie 1 - chaussée	emplois partiels
9	terrain de basket	reprise affaissement	enrobé

Le service a préparé le dossier de consultation des entreprises et l'appel d'offres a été publié le 30 août 2013. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 27 novembre à 19h00.

Une convention doit être signée avec l'agence publique de gestion locale (APGL) pour fixer les dispositions de mise à disposition de ce service ; en l'occurrence, la charge de travail est répartie comme suit :

- le projet : 18 demi-journées,
- l'assistance à la passation du marché public de travaux : 11 demi-journées,
- le suivi et le contrôle des travaux : 12 demi-journées,
- l'assistance à la réception des ouvrages exécutés : 3 demi-journées,

soit un total de 44 demi-journées. Le remboursement des frais de fonctionnement du service est établi à 224,00 € la demi-journée pour l'année 2013 soit un total de 9 856 €.

Monsieur le maire demande au conseil son accord pour l'autoriser à signer la convention fixant la mise à disposition du service voirie et réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL).

Le conseil donne son accord, à l'unanimité.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14		PRÉSENTS : 10	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	
	13	0	0	

3. CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD)

Monsieur le maire informe le conseil de l'état d'avancement du dossier visant à constituer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Rontignon ; les étapes essentielles sont les suivantes :

- **3 juin 2013** : réunion de concertation et de faisabilité dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- **21 juin 2013** : réunion de travail (commission chargée de l'urbanisme) avec monsieur le directeur de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pour fixer les grandes lignes de l'argumentaire ;
- **22 juillet 2013** : remise de trois exemplaires du dossier au service compétent de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) dans l'objectif de recueillir son dernier avis ;
- **29 août 2013** : le chef du service compétent a été interrogé et a indiqué que l'avis sur le dossier sera fourni dans la deuxième quinzaine du mois de septembre.

Monsieur le maire observe donc que ce dossier est en bonne voie d'achèvement.

4. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

La commune dispose de l'opportunité d'exercer son droit de préemption urbain (DPU) sur une parcelle jugée stratégique pour le développement de la commune ; il s'agit de la parcelle cadastrée AD61 appartenant à l'association des Scouts et Guides de France pour laquelle une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) vient d'être émise par Maître Drouault, notaire chargé de la cession.

Le principe de cette acquisition a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées au cours de sa réunion du 11 septembre dernier.

Monsieur **Dudret** fait le point sur le contexte de la cession de cette parcelle qui est ou a fait l'objet de l'instruction de plusieurs autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis d'aménager) présentés par l'acquéreur potentiel, monsieur **Galibert**. Le propriétaire a transmis à la commune une première estimation de France Domaine en date de septembre 2012 à hauteur de 300 000 €. La commune a également demandé une estimation récente à France Domaine dans le cadre d'une acquisition éventuelle. L'évaluation réalisée au mois d'août 2013 s'élève à 283 000 € arrondis à 280 000 €.

Cette parcelle, stratégique pour la commune, peut être acquise en portage foncier pour une durée de 6 années, par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, la commune étant adhérente de cet organisme.

Après débat, le conseil s'accorde sur la saisie de cette opportunité. Aussi, monsieur le maire, propose-t-il l'adoption d'une délibération visant à déléguer le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées pour l'acquisition de cette parcelle qui, par ailleurs, est située dans le périmètre de la future zone d'aménagement différé (ZAD) dont il a été précédemment question.

Monsieur le maire procède à la lecture de la délibération :

" Le conseil municipal,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 27 mai 2013 (délibération n°27),

Vu la délibération n° 28 du 27 mai 2013, définissant les zones soumises au droit de préemption urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à 211-5, et L 213-1 à L 213-4,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, portant sur la parcelle AD n° 61, pour un prix de 315 000 €, déposée par Maître Drouault, pour le compte de l'association Scouts et Guides de France, propriétaire de la parcelle, déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 septembre 2013 (correspondance datée du 6 septembre 2013),

Vu les statuts de l'ÉPFL Béarn-Pyrénées auquel adhère la commune de Rontignon,

Vu l'estimation de France Domaine du 13 septembre 2012, estimation transmise par Scouts et Guides de France, avec une évaluation à une valeur de 300 000 €,

Vu l'estimation de France Domaine du 14 août 2013 adressée à la commune de Rontignon, avec une évaluation à une valeur de 280 000 €,

Considérant que la parcelle AD n°61 partiellement classée en zone U et partiellement classée en zone AU, est entièrement située dans le périmètre soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que la parcelle AD n°61 est concernée sur sa partie nord par un projet comportant, outre de l'habitat, un équipement et un espace public, mentionné dans les orientations d'aménagement qui forment l'une des pièces du plan local d'urbanisme, et que ce projet justifie que la commune de Rontignon ait la maîtrise foncière de cette partie de la parcelle,

Considérant que la commune de Rontignon étudie depuis juin 2013, un projet de zone d'aménagement différé, qui englobe le site du projet Vilcontal et des terrains à urbaniser situés en face de la mairie, de l'autre côté de la route départementale N°37 et que le projet de ZAD englobe la totalité de la parcelle AD N° 61,

Considérant que ce projet de ZAD est prévu pour avoir une maîtrise foncière complète et garantir un bon équilibre entre le projet Vilcontal et le projet qui se développera dans un second temps de l'autre côté de la route départementale n° 37,

Considérant que ce projet de ZAD est déjà assez avancé ayant fait l'objet d'une réunion de travail le 3 juin 2013 avec les services compétents de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et qu'un dossier complet a été remis à ces services le lundi 22 juillet 2013 pour mise au point finale.

Considérant que les objectifs du projet de ZAD justifient d'exercer le droit de préemption urbain sur la totalité de la parcelle AD n° 61, à l'occasion de la DIA déposée par Maître Drouault,

Considérant que les deux estimations faites par France Domaine à près d'un an sont proches l'une de l'autre, avec une différence de l'ordre de 7%, qui est inférieure à la marge d'incertitude généralement admise sur une évaluation foncière,

DÉCIDE en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, de déléguer à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées, l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AD n°61, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître Drouault, pour le compte de l'association Scouts et Guides de France, propriétaire de la parcelle, déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 6 septembre 2013 ;

DEMANDE à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées de faire jouer le droit de préemption urbain sur cette déclaration d'intention d'aliéner, en proposant au vendeur une valeur d'acquisition qui sera comprise entre les deux estimations de France Domaine, soit dans la fourchette entre 280 000 € et 300 000 € ;

AUTORISE en cas d'acquisition effective, le maire à signer la convention de portage avec l'ÉPFL Béarn Pyrénées pour une durée de 6 ans maximum, selon le modèle provisoire joint à la délibération.

Nota : le projet de convention est présenté en séance. Elle fixe l'objet de l'acquisition, les conditions d'acquisition, la durée du portage (6 ans) et l'engagement de rachat ainsi que les conditions financières de la revente, de paiement de la vente et de gestion pendant la durée du portage.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette délibération. Le conseil l'approuve à l'unanimité.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14	PRÉSENTS : 10	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

5. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE AE30

Monsieur le maire rappelle au conseil que cette parcelle a été acquise par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées au profit de la commune pour une durée de portage de 4 années.

Le directeur de cet établissement ayant proposé la prise en compte d'une première étude dans le cadre de son urbanisation, il a été officiellement saisi et un bureau d'études a été retenu pour réaliser une étude de coûts compte tenu des aménagements à y prévoir. Une réunion de travail s'est tenue le mardi 17 juillet en présence d'un opérateur privé potentiel suivie d'une visite des lieux. Il s'avère indispensable de réaliser un relevé topographique du terrain.

Si le partenariat évoqué devait se concrétiser, la commune mettra en œuvre les moyens réglementaires dont elle dispose pour que, à l'issue de la cession, l'aménagement de la parcelle soit réalisé conformément à l'objet de son acquisition : densification de l'habitat et création de logements locatifs.

6. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES "EMPLOIS D'AVENIR"

Le conseil municipal, au cours de sa séance du 27 mai 2013 avait adopté le principe d'un recrutement dans le cadre du dispositif des "emplois d'avenir". Il s'agit de recruter sur la fiche métier 16/C18 "jardinier des espaces horticoles et naturels", le poste à pourvoir étant destiné à exécuter des missions relevant de la mission d'un "ouvrier des espaces verts".

Monsieur le maire informe le conseil qu'une extrême variété de candidatures a été reçue en mairie. Un premier tri des propositions a été effectué au regard du besoin de la commune et 4 propositions ont été retenues pour réaliser un entretien programmé le 27 septembre prochain. Une de ces trois personnes est déjà recrutée par une mairie ; les trois autres sont disponibles.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de créer un poste spécifique dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir et qu'à la délibération afférente sera annexée la fiche de poste "ouvrier des espaces verts" à demander au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

La délibération est rédigée comme suit :

" Monsieur le maire rappelle au conseil que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire, pour faire suite à la décision de principe prise au cours du conseil municipal du 27 mai 2013, propose de créer un (1) emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : "ouvrier des espaces verts" assurant les activités décrites par la fiche métier 16.C/18 émise par le centre national de la fonction publique territoriale ;

- *Durée du contrat ; 36 mois ;*
- *Durée hebdomadaire de travail : 35h00 ;*
- *Rémunération : SMIC ;*

et de l'autoriser à signer la convention afférente et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire,

DÉCIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" dans les conditions suivantes :

- *Contenu du poste : cet emploi assurera toutes les missions afférentes à l'entretien général des espaces verts de la commune en fonction des spécificités biologiques et paysagères présentes. Il contribuera à la préservation de la qualité des sites et à la prévention des risques. Il devra être en mesure d'assurer l'entretien des équipements et le suivi des travaux. Il devra réaliser de petits travaux (maçonnerie, peinture, etc.) liés à l'aménagement des espaces verts et, selon les circonstances, participer aux travaux d'entretien des bâtiments communaux. Il entretiendra les jardins botaniques municipaux et pourra mettre en œuvre une serre municipale. Globalement, ses activités sont celles décrites par la fiche métier 16.C/18 émise par le centre national de la fonction publique territoriale. La fiche de poste "ouvrier des espaces verts" est annexée à la présente délibération ;*
- *Durée du contrat : 36 mois ;*
- *Durée hebdomadaire de travail : 35 h ;*
- *Rémunération : SMIC ;*

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2013.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité.

NOMBRE DE MEMBRES	EN EXERCICE : 14	PRÉSENTS : 10	
NOMBRE DE SUFFRAGES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	13	0	0

Madame **Vayssier** demande quand la personne recrutée sera en mesure de débiter son activité. Monsieur le maire répond qu'il faut tenir compte des délais administratifs ; il estime que, au mieux, l'embauche pourrait être effective aux alentours du 15 octobre 2013.

Madame **Vayssier** interroge pour connaître la situation de monsieur Michel **Mariette**, employé en contrat aidé par la commune. Monsieur le maire indique que son contrat a pris fin le 2 septembre et qu'il n'a pas été administrativement possible de lui proposer trois à quatre mois d'emploi supplémentaire comme cela avait été envisagé.

7. ÉCOLE COMMUNALE

► Bilan de la rentrée scolaire

Monsieur le maire demande à madame **Vayssier** de faire le point sur la rentrée scolaire.

Comme attendu, les effectifs sont en augmentation : 46 enfants ont intégré l'école à la rentrée, 11 enfants en petite section, 19 enfants en moyenne section et 16 enfants en grande section ; 10 sont attendus à la rentrée de janvier.

Monsieur le maire demande à monsieur **Dudret** de faire le point sur les travaux réalisés pendant l'été à l'école.

► Travaux réalisés en régie :

- les peintures des espaces communs (couloirs, espace sanitaire) est achevée ;
- l'installation des protections de porte (anti-pince-doigts) a été réalisée (14 protections posées sur une hauteur de 1,40 m) ;
- le meuble mural (classe de Claire **Rodriguez**) destiné à recevoir le matériel informatique nécessaire au fonctionnement du vidéoprojecteur de plafond et au stockage de supports numériques est en place ;
- le treillis en bois tendre est posé sur les murs des zones d'affichage.

► Travaux par entreprises : huisseries (Marquet) et sanitaires (Soudard) :

- les nouveaux équipements sanitaires ont été posés et sont fonctionnels ;
- toutes les huisseries côté rue des Écoles ont été remplacées. Des habillages intérieurs en bois (MDF) ont été retenus. Il reste quelques éléments de finition à poser : quelques rejets d'eau et les stores sur les portes de sécurité.

► Mise en place de l'espace sommeil (Algeco)

La structure Algeco a été livrée et installée le lundi 26 août, en temps et en heure. Son raccordement au réseau électrique a été réalisé le lundi 2 septembre. Ce même jour, monsieur Jean-Pierre **Marquès** a fabriqué un sas pour relier la structure au groupe scolaire.

La mise en place des matériels et couchages dans ce nouvel espace, après nettoyage, a été effectué dès le mardi 27 août par le personnel communal.

L'espace est opérationnel (chauffage, climatiseurs) et rend le service attendu.

► Étude sur l'adaptation de l'école maternelle au besoin du RPI

La commune a sollicitée le concours du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE) pour établir l'expression du besoin puis formaliser par la suite la phase opérationnelle.

Monsieur Christian **Boucher**, architecte conseil, après une première visite des lieux et l'étude des documents d'architecte relatifs à l'école, a produit une amorce de réflexion qui a été analysée ce lundi 16 septembre pour vérifier les données initiales. Il manque simplement au dossier le dernier rapport de la commission de sécurité (l'école est un établissement recevant du public (ERP) de type 5).

À l'issue de la concertation, il s'agira d'établir un programme pour répondre au besoin à court terme (espace sommeil, cantine, psychomotricité, accessibilité) mais aussi pour répondre aux besoins futurs – échéances 10/15 ans – en mettant en œuvre des indicateurs pertinents pour anticiper les différentes tranches de travaux (troisième classe, et réserves pour la quatrième classe).

La prochaine réunion de travail sera organisée avec le personnel enseignant et se tiendra à l'école. Des membres des commissions chargées respectivement des affaires scolaires et des bâtiments seront invités.

► Budget de fonctionnement

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été saisi par les enseignantes souhaitant une adaptation du budget de fonctionnement de l'école. La somme de 50 euros allouée par enfant scolarisé est de nature à satisfaire le besoin.

Le conseil, à l'unanimité, s'accorde sur cette augmentation du budget de fonctionnement de l'école.

8. VOYAGE DU 3^E ÂGE

Monsieur André **Iriart**, chargé de la commission "Fête et Loisirs" présente le programme de la journée du samedi 12 octobre 2013 :

07 H 00 : Rendez-vous à Rontignon au foyer municipal.

07 H 15 : Départ du bus.

08 H 30 : Arrêt à Cauneille pour le café - casse-croûte (sucré - salé).

09 H 30 : Départ pour Biarritz.

10 H 00 : Arrivée à l'esplanade du Rocher de la Vierge à Biarritz et visite du Musée de la Mer-Aquarium.

13 H 00 : Déjeuner au restaurant "Le Caritz", rue du Port-Vieux (le menu est à choisir sur le coupon d'inscription).

15 H 30 : Départ en bus direction Béhobie ("Ventas").

17 H 00 : Départ de Béhobie pour une arrivée à Rontignon vers 19 H 00.

La commune prenant en charge une partie des frais, notamment le transport et le casse-croûte, une participation sera demandée qui devra être réglée dans le bus. Cette participation s'élève à 32 € par personne.

Le terme des inscriptions a été fixé au 5 octobre 2013, terme de rigueur :

- par téléphone à la mairie au 05.59.82.00.62 (lundi, mardi et vendredi de 14 h30 à 19 h 00),
- par retour du coupon réponse déposé à la mairie (secrétariat ou boîte aux lettres),
- par courrier électronique à secretariat.mairie@rontignon.fr.

9. BÂTIMENTS COMMUNAUX

► Opération de renforcement de l'isolation des bâtiments

Monsieur **Dudret** expose que la loi de programmation fixant les orientations de la politique énergétique de la France (loi du 13 juillet 2005 dite loi "POPE") fixe 4 grands objectifs qualitatifs et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre :

1. contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement ;
2. assurer un prix compétitif de l'énergie ;
3. préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
4. garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès à tous à l'énergie.

Ces objectifs à long terme fixent une orientation de la politique énergétique pour les 30 prochaines années à venir. Pour atteindre ces objectifs, 4 axes majeurs ont été définis :

1. maîtriser la demande en énergie ;
2. diversifier le bouquet énergétique ;
3. développer la recherche et l'innovation dans le secteur de l'énergie ;
4. assurer des moyens de transport et de stockage adaptés aux besoins.

Pour résumer, depuis la promulgation de la loi POPE, les entreprises considérées comme polluantes tels les pétroliers, EDF, SUEZ, etc. (bref, les "obligés") sont tenues de réaliser des économies d'énergies et d'avoir un rôle incitatif exigé par la politique énergétique mise en place auprès des clients particuliers ou professionnels. Un des moyens d'y parvenir est de valoriser différents travaux qui sont encadrés par des fiches standardisés et définis par le Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie. Pour mémoire, ce dispositif est éligible aux particuliers (au travers du programme Home 64 par exemple), aux commerçants, aux agriculteurs et industriels qui réalisent des travaux de rénovations. C'est une attestation qui permet de définir les économies d'énergies rendu possible suite aux travaux d'isolation, de chauffage ou de récupération de chaleur sur divers équipements agricoles, industriels, frigorifiques, etc.

Pour le cas qui nous concerne, il s'agit de travaux d'isolation de combles horizontales par soufflage à sec de laines minérales. L'épaisseur de renforcement de l'isolation est de 25 cm.

Monsieur **Dudret** a rencontré le commercial de l'entreprise Isola Sud-Ouest. Cette société, après s'être concentrée sur les établissements de santé (centres hospitaliers, maisons de retraite, EHPAD, etc.), prospecte désormais les collectivités locales.

Si l'on prend le cas de notre commune, l'isolation des combles des bâtiments publics est réalisable comme suit :

- Groupe scolaire : **zéro euro** du m² (chauffage au gaz par la technique du plancher chauffant) ;
- Mairie, foyer municipal, vestiaires du stade : **1 € / m²** de participation ;
- Église : **2 € / m²** (le chauffage est électrique !).

Monsieur **Dudret** précise qu'il suffit de constituer un dossier en fournissant les plans des bâtiments retenus. Il faut aussi que les combles soient accessibles, l'idéal étant que l'accès se fasse par l'intérieur et qu'elles soient quelque peu circulables. Si ce n'est pas le cas, il est possible de passer par la toiture en faisant ouvrir un accès.

Compte tenu du faible coût de l'opération, de son intérêt et des économies de chauffage qui peuvent en résulter, le conseil municipal s'accorde pour engager ces chantiers. Monsieur Dudret se charge de constituer le dossier afférent.

► **Construction de l'ossuaire communal au cimetière**

Madame **Vayssier** informe le conseil que l'ossuaire est en phase finale de construction ; il ne reste plus que la pierre dressée à installer puis à réaliser les finitions.

10. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE VILCONTAL

Monsieur **Dudret**, suivant le dossier pour le compte de la communauté de communes Gave et Coteaux, fait le point sur l'avancement du programme sous assistance à maître d'ouvrage de la SÉPA :

- **29 juillet 2013** : réunion de lancement avec les prestataires de l'opération (cabinet d'architecte Alain **Charrier** et hydraulique – environnement Aquitaine (HEA)) avec visite du site ;
- **30 juillet au 2 août** : rassemblement de tous les documents relatifs au site et mise à disposition chez HEA ;
- **le relevé topographique** complet de la zone a été réalisé et fourni par monsieur **Galibert**, géomètre ;
- **l'étude de sol préliminaire** a été réalisée par la société **Ingésol** de Lons sur les 12 hectares du projet dans l'objectif de définir le principe de fondation, les conditions de mise en place du dallage, la structure de chaussée et la perméabilité des sols ;
- **18 septembre 2013** : une deuxième visite du site, centrée sur les bâtiments de la friche industrielle a été effectuée par monsieur Alain **Charrier** accompagnée d'un architecte de son cabinet (monsieur André **Cauhapé**, président de la communauté de communes Gave et Coteaux, et monsieur **Dudret** ont accompagné la visite) ;
- **3 octobre 2013** : une réunion du comité de pilotage de l'opération est programmée au siège de la communauté de communes Gave et Coteaux (premier retour d'analyse du prestataire, orientations, etc.).

11. INSTALLATIONS SPORTIVES

► **Bilan des travaux sur le terrain d'honneur**

En l'absence de monsieur Jean-Pierre **Barberou** qui a suivi l'ensemble du chantier, monsieur **Carrère** expose les travaux réalisés sur le terrain d'honneur, ce dernier n'infiltrant plus correctement les eaux pluviales. Des opérations de création de drainage des eaux pluviales ont été réalisées par la société Pommé, soit par carottage, soit par tranchées, les creusements ayant été comblés par des graviers roulés calibrés pour assurer l'infiltration. De plus une opération de défeutrage – décompactage a été réalisée par le personnel communal. Le résultat est probant même si quelques petits secteurs restent encore à traiter (affaissement de sol format cuvette).

► **Éclairage du stade annexe**

Monsieur le maire indique que l'entreprise Despagnet a commencé les travaux avec 15 jours de retard sur la planification initiale. À ce jour, les socles sont prêts à recevoir les pylônes destinés à recevoir les projecteurs. Les gaines ont également été livrées. Le dispositif devrait être opérationnel à compter de la mi-octobre.

12. URBANISME (AUTORISATIONS)

Élaboré à l'initiative de la commune de Rontignon, le plan local d'urbanisme (PLU) - exécutoire depuis le 1^{er} juillet 2013 - détermine les règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols (et notamment la destination des bâtiments), règles opposables aux personnes publiques ou privées.

Ce document contient des servitudes d'urbanisme (c'est-à-dire des règles limitant le droit de construire sur un terrain), définit des emplacements réservés et fait mention de toutes les autres règles venant restreindre le droit d'utiliser le sol.

Sur la base de ce document essentiel à la préparation de tous les actes de vente et de tout projet immobilier, le notaire renseigne le propriétaire ou futur propriétaire quant aux obligations et aux possibilités relatives aux règles d'urbanisme ; Il oriente ainsi le client dans son projet d'investissement.

Monsieur **Dudret** fait part de son expérience récente sur l'instruction de certains documents d'urbanisme après s'être entretenu avec des pétitionnaires. Si la connaissance du certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) et du permis de construire sont plutôt bonnes, des lacunes apparaissent quant à l'usage de la **déclaration préalable de travaux**. En effet, nombre d'administrés engagent des travaux de faible importance en s'affranchissant du dépôt de cette autorisation d'urbanisme.

Une déclaration préalable est notamment exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

- travaux qui créent entre 5 m² ou 40 m² de *surface de plancher* ou *d'emprise au sol*. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction (existant + projet) dépasse 170 m² ;
- travaux de ravalement ou travaux modifiant l'**aspect extérieur** (modification de façade, ravalement, modification de toiture, modification de vitrines et devantures, modification des ouvertures de fenêtres et autres menuiseries, édification ou **modification d'une clôture...**) d'un bâtiment ;
- travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

Monsieur **Dudret** propose de renforcer la communication sur ce sujet des autorisations d'urbanisme avec un article thématique dans le prochain municipal.

13. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX : BILAN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Un conseil communautaire s'est tenu au siège du groupement ce 16 septembre 2013. La commune était représentée par 4 délégués conformément aux dispositions statutaires (messieurs Jean **Carrère**, Victor **Dudret**, André **Iriart** et Jean-Bernard **Vecchiato**). Il est fait retour devant le conseil des décisions prises au regard de l'ordre du jour :

► Attribution du marché d'exploitation des déchetteries

Le marché de gestion dit de "bas de quai" des déchetteries de notre communauté de communes a été attribué, après appel d'offres, à la société COVED, filiale propriété du groupe SAUR. Elle assurera désormais, en succession de la SITA actuel attributaire du marché, le transport des déchets des déchetteries vers les sites de traitement du syndicat mixte de traitement des déchets (Soumoulou ou Précilhon) ou vers les sites de traitement privés.

► Création d'un poste d'adjoint technique pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Un poste d'adjoint technique a été créé pour pérenniser le poste que tient madame Adeline **Vuillier-Devillers** au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

► Renouvellement du poste d'employé polyvalent

Monsieur Jérôme **Cazalaa**, agent technique de la communauté de communes, a postulé pour un emploi vacant de la commune d'Aressy. Sa candidature a été retenue et il sera embauché à compter du 1^{er} octobre 2013. Pour son poste devenu vacant, un employé de la commune d'Assat a présenté une candidature. Monsieur **Cauhapé** a demandé l'accord du conseil pour ce recrutement et l'a obtenu.

► Emplois d'avenir

Une réflexion est conduite pour ce qui concerne le recrutement d'une personne dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir".

► Plan local de randonnées : remise en état et entretien

Des propositions ont été faites et retenus pour :

- la remise en état de sections d'itinéraires du plan local de randonnées (PLR),
- l'entretien programmé de ce même réseau.

► Décisions modificatives

Des décisions modificatives ont été votées pour ce qui concerne :

- le budget général pour annulation de trop-perçus de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et redevances des mines en 2012 ;
- le budget photovoltaïques pour l'omission de l'inscription au budget primitif 3013 des intérêts courus non échus (ICNE).

► Subvention aux associations

Le conseil communautaire a voté les subventions aux associations suivantes :

- Association "Roulez Séniors" : 2 000 €,
- Association "Pomme de Pin" : 20 000 €,
- Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Bizanos : 2 000 €,
- Agence départementale d'in formation sur le logement (ADIL) 64..... : 400 €,
- Association Music'Assat : 500 €.

► Questions diverses

Le conseil communautaire a examiné les points suivants :

- Synthèse des avis exprimés sur le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau ;
- Mise en œuvre des pénalités réglementaires au titre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aux administrés refusant les contrôles (la commune de Rontignon n'est pas concernée) ;
- Dans le cadre de l'aide aux tiers servie par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques, une réunion est programmée le 7 octobre dans l'après-midi ;
- En matière de communication, une opportunité est présente pour ce qui concerne la fourniture gratuite d'agendas et la mise à disposition de panneaux ;
- Le 27 septembre prochain, le comité de pilotage Adalogis ® se réunit dans les locaux du Grand Pau (place Royale à Pau) pour le lancement de la banque du logement adapté / adaptable aux personnes handicapées ;
- Une réunion s'est tenue le 19 juillet au Pays de Nay pour faire le point sur les cyberbases du Piémont (Ger, Nay, Narcastet). Au-delà du maintien du fonctionnement actuel jusqu'au 30 juin 2014, les communautés de communes doivent formuler leur réflexion sur l'avenir de ces structures et l'évolution de leurs missions ;
- Le point d'avancement du projet Vilcontal a été présenté en séance.

14. SYNDICAT INTERCOMMUNAL "CENTRE DE LOISIRS DE NARCASTET"

Le président du syndicat à vocation unique (SIVU) "centre de loisirs de Narcastet", a convoqué le conseil syndical le jeudi 26 septembre à 18h30 sur un ordre du jour comportant trois points :

- subvention aux Francas,
- modification des statuts du SIVU,
- modification des compétences du SIVU.

Cette convocation fait suite à la demande de la ville de Pau, membre du syndicat, qui par lettre en date du 20 juin 2013 a sollicité des modifications statutaires relatives à sa représentation au sein de l'organe délibérant et aux compétences exercées par le groupement. La ville de Pau, demande une plus juste adéquation entre la représentation des communes et leur démographie et un ajustement des compétences syndicale, l'activité réalisée nécessitant un ajustement des compétences.

La ville de Pau, dans cette même correspondance, précise que, dans l'hypothèse où elle n'obtiendrait pas satisfaction dans un délai de 6 mois, elle demandera au préfet d'autoriser son retrait du syndicat après avis de commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation restreinte.

Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée (deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population).

Les statuts actuels du SIVU sont rédigés comme suit :

- Article 2 (objet du syndicat ou compétences) : "*Le syndicat a pour objet le fonctionnement d'un centre de loisirs, d'hébergement, d'un poney-club.*"
- Article 5 (représentativité des communes membres) : "*Le syndicat est administré par un comité. Deux conseillers municipaux élus par chaque conseil municipal représentent leur commune dans ce comité.*"

Les deux conseillers municipaux qui représentent la commune au conseil syndical sont madame Michèle **Picot** et Monsieur André **Iriart**.

15. QUESTIONS DIVERSES

► Enquête publique

L'enquête publique relative à la cession d'une portion du chemin rural longeant le Canal des Moulins est programmée du 24 septembre au 8 octobre 2013.

► Correspondances sur les rapports de voisinage

Plusieurs difficultés relationnelles de voisinage ont conduit la commune à intervenir à différentes reprises pour des sujets plutôt variés : végétaux débordants sur la voie publique et chez le voisin (absence manifeste d'entretien), nuisances liées à la présence d'animaux (bruit, odeurs, dégradation de clôtures, présence de cadavres) et à des activités nocturnes.

Un nouveau rappel sur ce sujet sera inséré au prochain bulletin municipal.

► Convention avec l'ASM Pau moto-Verte

Cette association a réalisé un nettoyage de la zone qui lui est allouée ; à ce jour, les seuls pneumatiques qui demeurent sont utilisés à titre de protection au pied des arbres du parcours. Environ 900 pneus ont été évacués. Des solutions pour assurer la sécurité des jeunes motards en formation – hors usage de pneumatiques – ont été sollicitées auprès de la fédération française de motocyclisme.

Compte tenu de l'effort effectué par l'association, la convention avec la commune a été signée pour la période du 12 septembre 2013 au 5 juillet 2014, dans les mêmes conditions et avec les mêmes contraintes que la précédente.

► **Programmation du feu tricolore**

La commande manuelle du feu tricolore (pour la sortie des habitants du 29 rue des Pyrénées) ayant été dégradée, le système de commande s'est placé en mode sécurisé avec une rotation rapide des feux. Après intervention de la CEGELEC, le fonctionnement normal a été rétabli. Cependant, la programmation doit être encore ajustée pour tenir définitivement compte de la suppression de la commande manuelle extérieure.

► **Bilan Cin'étoiles 2013**

L'opération Cin'étoiles 2013 s'est déroulée dans de très bonnes conditions par une belle soirée d'été. La prestation musicale d'avant-film a été très appréciée, le groupe Flag'stone ayant réalisé une prestation remarquée. Environ 150 personnes ont assisté dans la bonne humeur à la projection du film *Le prénom*. Le nombre de spectateurs est encore en hausse par rapport à la précédente édition et se situe dans les meilleurs scores de fréquentation. On peut simplement regretter que la buvette n'est pas été opérationnelle...

► **Entretien de l'arrêt de bus du chemin du Moulin**

Madame **Foubert** signale que des déchets maculent l'arrêt de bus situé à la sortie du chemin du Moulin. Une attention particulière sera portée au nettoyage de cet arrêt fréquenté par des scolaires.

► **Rythmes scolaires**

Monsieur **Dudret** fait savoir qu'une opportunité existe pour mutualiser les ressources avec les communes voisines. En effet, Uzoz dispose d'une classe de maternelle. Le personnel enseignant de Rontignon (école maternelle) a été interrogé et se montre favorable à cette perspective. Il est suggéré d'entamer la réflexion et l'étude de l'emploi du temps afférent dans les meilleurs délais afin de ne pas agir dans la précipitation après les élections municipales de 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 22 heures.